



Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mars 2015

L' an 2015, le mercredi 25 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal, Maire.

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme PASQUIER Martine, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Absent(s) ayant donné procuration : M. SOCHALA Gérard à M. LENOIR Jean-Marie, Mme LEBARGY Nicole à Mme HANON Christelle, M. RICHARD André à M. MASTAIN Bernard, Mme DEMEURE Christine à Mme BEAUVOIS Angeline, Melle CAPON Louise à M. LEBARGY Louis-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 23

Date de la convocation : 18/03/2015

Date d'affichage : 18/03/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 01/04/2015

et publication ou notification
du : 02/04/2015

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

COMPTE ADMINISTRATIF, exercice 2014
AFFECTATION DU RESULTAT
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
VOTE DES TAUX
BUDGET PRIMITIF 2015
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE LA HAUTE DEULE
TARIF "DROIT DE PLACE DES FRITERIES ET AUTRES"
CODE DES MARCHES PUBLICS - mise à jour des seuils
ETAT DES MARCHES PASSES EN 2014
DECISIONS DU MAIRE
MODIFICATION DU BLASON COMMUNAL

**Compte administratif
Exercice 2014**



Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Carole VERRIER, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré 1^e lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 272.10			1 087 539.10		1 070 267.00
Opération de l'exercice	523 763.02	355 135.97	3 623 108.31	3 869 289.59	4 146 871.33	4 224 425.56
Totaux	541 035.12	355 135.97	3 623 108.31	4 956 828.69	4 164 143.43	5 311 964.66
Résultat de clôture	185 899.15			1 333 720.38	185 899.15	1 333 720.38
Reste à réaliser	8 821.74				8 821.74	
Totaux cumulés	194 720.89			1 333 720.38	194 720.89	1 333 720.38
Résultats définitifs	194 720.89			1 333 720.38		1 138 999.49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chaque comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Carole VERRIER adopte à l'unanimité le compte administratif ainsi présenté.

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014

Monsieur le Maire expose qu'il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de 2014, issus du compte administratif.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

1) L'arrêt des comptes de 2014 permet de déterminer :

a) le résultat 2014 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2013 reportés de section de fonctionnement (compte 002)

b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2015



2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2014 de la section d'investissement.

Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majoré de l'éventuel déficit d'investissement 2013 reporté et les recettes propres à l'exercice 2014 majorées de l'éventuel excédent 2013 de fonctionnement affecté en 2014.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépense et en recettes.

3) Le solde, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Modalités de calcul

1) A la clôture de l'exercice 2014

Le total des recettes de fonctionnement de l'année s'élève à :	3 869 289.59 €
• Le total des dépenses de fonctionnement de l'année s'élève à :	3 623 108.31 €
• Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à :	246 181.28 €
Auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2013 soit	1 087 539.10 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc	1 333 720.38 €

2) De la même façon, au 31 décembre 2014, en section d'investissement,

• Le total des dépenses de l'exercice atteint :	523 763.02 €
• Auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté, soit :	17 272.10 €
D'où un total de dépenses d'investissement (A)	541 035.12 €
• Le total des recettes de l'exercice atteint :	355 135.97 €
Auquel s'ajoute l'excédent de 2013 (001) affecté :	0.00 €
Auquel s'ajoute l'affectation de 2013 (1068)	0.00 €
Portant ainsi les recettes d'investissement (B) à :	355 135.97 €
Soit un solde d'exécution d'investissement à (B-A)	-185 899.15 €
• Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2013 (C)	- 8 821.74 €
Constitué par la différence des restes à réaliser de la section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	8 821.74 €

Le besoin total de financement de l'investissement 2014 ressort donc à **194 720.89 €**

Considérant le besoin de financement, le solde d'exécution d'investissement de 2014, il est proposé d'affecter l'excédent global de **1 333 720.38 €** comme ci-après :

En réserve sur le compte 1068	194 720.89 €
En report en fonctionnement (002 R)	1 138 999.49 €

Le solde d'exécution d'investissement sera reporté en 2014 au 001 D à hauteur de **185 899.15 €**

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé par le Maire

réf : 2015_04

Bilan des acquisitions et des cessions de biens ou de droits immobiliers réalisés au cours de l'exercice 2014



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi n° 95 127 du 8 février 1995 qui impose aux communes de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions de biens ou de droits immobiliers réalisés au cours de l'exercice.

Ainsi il propose à l'Assemblée de se prononcer sur les acquisitions et les cessions ci-après :

ACQUISITIONS

Acquisition parcelle A 543 pour 1345 m² à Beghin Lucien pour 56 490 €

Incorporation dans le domaine communal de la parcelle B 1494 (2744 m²), des parcelles B 2562 (756 m²), B 2567 (376 m²).

CESSION

Parcelle A 2903 à SIA Habitat pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

réf : 2015_05

Compte de gestion du Receveur Exercice 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire de la ville de BAUVIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrir, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrir et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2015_06



Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du produit attendu pour l'exercice 2015 sans modification des taux d'imposition. De ce fait, le produit fiscal attendu pourrait être de 1 272 763 €.

	Bases d'imposition effective 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux 2014	Taux proposés 2015	Produits correspondants
Taxe d'habitation	3 518 905	3 584 000	20.72 %	20.72 %	742 605 €
Taxe foncière (bâti)	2 315 053	2 376 000	21.60 %	21.60 %	513 216 €
Taxe foncière (non bâti)	17 477	17 600	96.26 %	96.26 %	16 942 €
					1 272 763 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité les taux ainsi proposés

réf : 2015_07

Budget primitif 2015

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015. Le budget, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections, se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 776 987.22 €

Recettes : 4 776 987.22 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 968 590.89 €

Recettes : 968 590.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2015 au niveau de chaque chapitre.

réf : 2015_08

Participation de la commune au SIVU de l'îlot de la Haute Deûle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation des deux communes membres du SIVU de l'îlot de la Haute Deûle, s'élève pour 2015 à 74 000 €

La répartition s'établit selon le calcul ci-après :

Base : 74 000 €

	Population (DGF 2014)	Potentiel fiscal 3 taxes 2014 par habitant population DGF
BAUVIN	5322	$1475612/5322=277.26$
BILLY-BERCLAU	4476	$3670907/4476=820.13$
TOTAL	9 798	1097.39



2 critères (population et potentiel fiscal)

- A) 50 % de la base suivant la population soit **50 % de 74 000 € = 37 000 €**
- B) 50 % de la base suivant le potentiel fiscal soit **50 % de 74 000 € = 37 000 €**

1° Participation de BAUVIN

Suivant le critère population

$$5322 \times 37\,000/9\,798 = 20\,097.36 \text{ €}$$

Suivant le potentiel fiscal

$$277.26 \times 37\,000/1097.39 = 9\,348.19 \text{ €}$$

TOTAL de la participation : 29 445.55 €

2° Participation de BILLY-BERCLAU

A) Suivant le critère population

$$4476 \times 37\,000/9\,798 = 16\,902.63 \text{ €}$$

B) Suivant le potentiel fiscal

$$820.13 \times 37\,000/1097.39 = 27\,651.80 \text{ €}$$

TOTAL de la participation : 44 554.43 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,

- Adopte à l'unanimité la participation ainsi présentée

réf : 2015_09

TARIFS FRITERIES ET AUTRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en décembre 2014 les tarifs municipaux relatifs au stationnement des "friteries et autres" ont été revus à la baisse afin de redynamiser ce secteur.

La remise accordée aux commerçants payant au trimestre est passée de 15 % à 10 %.

Monsieur le Maire propose de revenir sur cette dernière mesure et appliquer de nouveau une remise de 15 % aux commerçants payant au trimestre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Accepte à l'unanimité d'accorder une réduction de 15 % aux commerçants qui règlent leur droit de place au trimestre.

réf : 2015_10



Application du Code des Marchés Publics Règlement intérieur – Mise à jour des seuils

Monsieur le Maire rappelle que le dernier règlement intérieur défini pour l'application du Code des Marchés Publics a été approuvé par délibération du 4 mars 2004.

Depuis, la réglementation applicable a évolué justifiant la nécessité de mettre à jour ce règlement intérieur, en application de l'article 4 de la délibération prise le 4 mars 2004.

La nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Ces principes fondamentaux, ayant pour objet de garantir la bonne utilisation des deniers publics tout en favorisant l'efficacité de la commande publique, sont les suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures
- Définition préalable des besoins par une formalisation écrite
- Publicité de l'intention d'acheter : Avis d'Appel Public à Concurrence
- Mise en concurrence
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le présent règlement s'applique à toutes les procédures organisées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés à procédure adaptée), les procédures formalisées étant organisées en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

En l'absence de dispositions particulières du présent règlement intérieur, ce sont les dispositions du Code des Marchés Publics qui s'appliquent.

Article 1 – Appel d'offres et procédure adaptée :

L'appel d'offres est la procédure de droit commun en matière de droit public.

Le recours à cette procédure formalisée est obligatoire dès lors que l'opération à mener ou des fournitures à acquérir représente un montant supérieur à 207 000 € pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000 € pour les marchés de travaux.

Ces montants s'entendent hors taxes et pour la totalité de la période de validité des marchés conclus.

En deçà des seuils fixés à l'article 26 du Code des Marchés Publics, les marchés seront passés en procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 – Estimation des besoins :

La personne publique procède à l'évaluation des besoins à satisfaire pour déterminer le type de procédure à organiser.

Cette évaluation est faite par application des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

En ce qui concerne les marchés de fournitures ou de services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

En ce qui concerne les marchés de travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation.

Il y a opération de travaux lorsque la collectivité prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Article 3 – Engagement des consultations :

L'engagement des consultations relève de la responsabilité du Maire de la ville de Bauvin, de même que la décision de déclarer sans suite une consultation engagée.



Article 4 – Forme des marchés :

Tout marché public, quel que soit son mode de passation, fait l'objet d'un écrit :

- Bon de commande,
- Contrat
- Acte d'engagement et pièces contractuelles

L'allotissement est la règle, le marché global l'exception.

Si l'allotissement est écarté, le pouvoir adjudicateur devra être en mesure de pouvoir en justifier la raison.

Article 5 – Modalités de publicité et déroulement des procédures :

Toute mise en concurrence est exécutée sur la base d'un descriptif technique détaillé de l'objet du marché et la définition des conditions de réalisation de la mise en concurrence.

Le délai de publicité, et par conséquent le délai laissé aux candidats pour remettre leur offre doit être raisonnable et en rapport avec l'importance de la consultation organisée.

Les modalités de publicité sont définies par rapport au montant global de la consultation à engager :

- **Dès le premier euro** : sur demande de devis auprès de 3 fournisseurs au minimum sur la base d'un dossier de consultation simplifié comprenant les spécifications techniques détaillées de l'objet du marché ainsi que les conditions prévues pour l'exécution du marché qui sera conclu à l'issue de la mise en concurrence.

Le marché est attribué par décision du Maire.

Cependant, il est décidé, que compte tenu du montant de certains types d'achat, ces derniers seraient effectués sans mise en concurrence formelle. Les fournisseurs potentiels seront consultés sur la base d'un chiffre d'affaires annuels et l'offre d'un taux de remise consenti à la Ville de Bauvin.

Les achats suivants seront effectués sans mise en concurrence formelle :

- Carburants
- Compositions florales pour les manifestations diverses
- Cartes téléphoniques
- Produits pharmaceutiques
- Droits d'entrée pour les activités C.L.S.H. et garderie
- Contrôle technique des véhicules
- Entretien du matériel roulant
- Consommables pour machine à affranchir
- Achats alimentaires ponctuels (manifestations municipales) dont les produits de pâtisserie et de boulangerie

Jusqu'à 5 000 € : après publicité par voie d'affichage en Mairie et avis de mise en concurrence (simplifié) dans la presse locale, site Internet de la Ville, ... sur dossier de consultation (règlement de consultation, descriptif technique, cahier des clauses administratives particulières).

- **De 5 001 € jusqu'à 15 000 €** : après publicité par voie d'affichage en Mairie et avis de mise en concurrence (simplifié) dans la presse professionnelle en fonction de l'objet de la consultation, site Internet de la Ville, ... sur dossier de consultation (règlement de consultation, descriptif technique, cahier des clauses administratives particulières).
- **De 15 001 € jusqu'à 90 000 €** : après publicité par voie d'affichage en Mairie et avis de mise en concurrence dans un journal d'annonces légales et autres organes d'annonces éventuellement (chambre des métiers, journaux professionnels, ...) site Internet de la Ville, ... sur dossier de consultation (règlement de consultation, descriptif technique, cahier des clauses administratives particulières).
- **De 90 001 € jusqu'au(x) seuil(s) des procédures formalisées** : après publicité au B.O.A.M.P, suivie d'une mise en ligne de l'intégralité du dossier de consultation sur une plateforme de dématérialisation



agrée, ... (règlement de consultation, descriptif technique, cahier des clauses administratives particulières).

Article 6 – Critères d'analyse des candidatures et des offres :

Les critères d'analyse doivent être communiqués aux candidats potentiels, soit au niveau de l'avis d'appel public à concurrence, soit au niveau du règlement de consultation.

Si le choix d'un critère unique est fait, c'est impérativement le critère prix qui est retenu.

A défaut, les critères retenus doivent être au minimum 2, hiérarchisés ou pondérés impérativement.

Article 7 – Négociation :

En dehors des procédures formalisées, la Ville de Bauvin se réserve le droit de négocier après analyse des offres remises.

Cette négociation se fera selon les dispositions spécifiées au règlement propre à chaque mise en concurrence.

Article 8 – Signature des marchés :

Par délégation du Conseil Municipal, soit au titre de la délégation générale, soit au titre de délégations spécifiques accordées en fonction de l'objet et l'étendue des opérations, Le Maire de la ville de Bauvin est le pouvoir adjudicateur.

A ce titre, il est habilité à signer les pièces contractuelles des marchés.

Sur proposition du Maire, la Commission d'Appel d'Offres est réunie pour statuer sur tous les dossiers d'un montant supérieur à 90 000 €.

Article 9 – Avenants et marchés complémentaires :

Lorsque l'objet et l'économie du marché restent inchangés, l'exécution du marché peut se poursuivre au-delà du montant contractualisé par un avenant ou une décision de poursuivre.

Ce recours est cependant limité : le montant du marché ne saurait être majoré de plus de 15 à 20% sans considérer que l'économie générale du marché est remise en cause.

Tout avenant (ou décision de poursuivre) ayant une incidence sur le montant du marché supérieur à 5% devra être présenté à la Commission d'Appel d'Offres et soumis à sa validation avant commencement d'exécution.

Dans le cas de procédures formalisées, tout avenant (ou décision de poursuivre) sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 – Les documents de l'achat public :

1. Les documents réglementaires :

Les documents réglementaires sont ceux qui sont utilisés lors de la passation des marchés :

- Avis d'appel public à concurrence (A.A.P.A.C)
- Règlement de consultation (R.C.)
- Rapport de présentation

Ces documents réglementaires sont opposables à tous.

2. Les documents contractuels :

Ces documents sont les pièces constitutives du ou des marché(s). Ils sont généraux ou particuliers :

• Documents généraux :

Ces documents ne sont pas communiqués aux candidats, mais sont accessibles :

- Code des Marchés Publics
- Cahier(s) des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) (un cahier par typologie de marché : fournitures courantes et services, Travaux, Prestations Intellectuelles, Technologies de l'information et de la communication)
- Cahier(s) des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.)

• Documents particuliers :

Les documents particuliers sont rédigés par le pouvoir adjudicateur et diffusés au(x) candidat(s) lors de la mise en concurrence. Ces documents définissent les conditions dans lesquelles le marché sera exécuté.

Ils existent avant ou après la signature du marché :

- Avant la signature du marché :



- L'acte d'engagement est la pièce dans laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses que la personne publique a rédigées, complétée par l'acceptation de cette offre, éventuellement modifiée, par la personne publique.
- Le CCAP, ou Cahier des Clauses Administratives Particulières fixe les dispositions administratives propres à chaque marché.
- Le CCTP, ou Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché.
- Divers documents comme des plans, des schémas, le bordereau de prix, le détail estimatif...
- Après la signature du marché :
 - Les bons de commande,
 - Les avenants par lesquels les parties conviennent d'adapter ou compléter une ou plusieurs des clauses d'un marché pendant son exécution,
 - Les actes spéciaux d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement.

Article 11 – Dérogation :

Le Conseil Municipal se réserve le droit, si les conditions économiques le justifient, de déroger aux stipulations du présent règlement intérieur et procéder à la publicité écrite, si les circonstances le justifient.

Article 12 – Dispositions diverses :

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Ville. Il peut être notifié à toute personne de la Ville qui en fait la demande.

Il constitue une pièce annexe de la délibération du Conseil Municipal qui en a décidé la mise en œuvre. Toute modification apportée au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal à l'exception des évolutions réglementaires qui pourront être intégrées sur simple décision du Maire.

Tableau synoptique des cas de procédures adaptées

Seuil HT	Mise en concurrence	Attribution	Forme
0 à 5 000 €	Mise en concurrence simplifiée (3 devis ou avis dans la presse locale) ou sans mise en concurrence si le montant du marché est inférieur à 4 000 € (article 28 du Code des Marchés Publics)	Après analyse des offres, des négociations sont menées pour optimisation. L'attribution est prononcée par le Maire à l'issue de la procédure sur la base des critères de choix définis au préalable.	La rédaction d'un contrat écrit n'est pas indispensable. Un bon de commande signé suffit. Un marché est conclu à partir des pièces contractuelles complétées du dossier de consultation publié. L'exécution du marché donne lieu à émission d'un ou plusieurs bons de commande selon l'objet du marché.
5 001 à 15 000 €	Publicité par affichage sur le site de la Ville et avis de mise en concurrence simplifié (presse professionnelle) Mise en concurrence sur la base d'un dossier de consultation	Après analyse des offres, des négociations sont menées pour optimisation. L'attribution est prononcée par le Maire à l'issue de la procédure sur la base des critères de choix définis au préalable, et la présentation du déroulement de la procédure à la Commission d'Appel d'Offres	
15 001 à 90 000 €	Publicité et avis de mise en concurrence (journal d'annonces légales). Mise en concurrence sur la base d'un dossier de consultation		
90 001 € aux seuils des procédures formalisées :	Publicité au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur plateforme de		

207 000 € pour les FCS et 5 186 000 € pour les travaux	dématérialisation.
--	--------------------



Au-delà des seuils indiqués, ce sont les procédures formalisées qui seront mises en œuvre.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la ville de Bauvin et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la ville de Bauvin en matière de commande publique, Monsieur Le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Conseil Municipal de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Après avoir pris connaissance du Règlement intérieur et des mises à jour des nouveaux seuils dans l'application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE à l'unanimité :

Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

réf : 2015_11

Etat des marchés passés en 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'application du décret 2006-1071 du 28 août 2006, il doit rendre compte au Conseil Municipal des marchés passés durant l'année écoulée. Cet état a été publié conformément à la loi dans un journal d'annonces légales : LIBERTE HEBDO du 09 au 15 janvier 2015 n° 1153.

Seuil des marchés à 15 000 € en application du décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 Article 133 du Code des Marchés Publics 2006

Objet	Date de Notification	Attributaire	Code Postal	Type de Marché	Lot
Transports dans le cadre des activités scolaires péri scolaires et de loisirs	JUIN 2014	MOURA	59537	MAPA	UNIQUE
Vêtements de travail de la police municipale des ASVP, des personnels techniques,	MARS 2014	BALSAN	59800	MAPA	LOT 1
	MARS 2014	EPINORD	59221	MAPA	LOT 2
	MARS 2014	EPINORD	59221	MAPA	LOT 3



de restauration scolaire et de service					
Produits d'entretien et petits matériels	MARS 2014	ARGOS	59520	MAPA	LOT 1
	MARS 2014	ARGOS	59520	MAPA	LOT 2
	MARS 2014	LE GOFF	59810	MAPA	LOT 3
	MARS 2014	DEVLAEMINCK	59818	MAPA	LOT 4
	MARS 2014	DEVLAEMINCK	59818	MAPA	LOT 5
Assurances ville	JUILLET 2014	MAIF	79038	MAPA	LOT 1
	JUILLET 2014	SMACL	79031	MAPA	LOT 2
	JUILLET 2014	SMACL	79031	MAPA	LOT 3
	JUILLET 2014	SMACL	79031	MAPA	LOT 4
	JUILLET 2014	SMACL	79031	MAPA	LOT 5
	JUILLET 2014	SMACL	79031	MAPA	LOT 6
Panneaux de signalisation et accessoires de sécurité Mobilier urbain	SEPTEMBRE 2014	S.E.S	93200	MAPA	LOT 1
	SEPTEMBRE 2014	DOUBLET	59710	MAPA	LOT 2

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de son Maire, prend acte

réf : 2015_12

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°09-2015

BRIQUETTES DE LAIT A DESTINATION DES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 11 décembre 2014 ayant fait l'objet d'une mise en ligne du DCE sur les sites « gazettenpdc.fr » et cdg59.fr, et publiée dans la gazette n°9512, au cours de laquelle 3 sociétés ont retiré le DCE et 1 a fait une proposition

Vu la proposition de la Société DESSAILLY

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la Société DESSAILLY-GILLE sise Z.I des Alouettes, rue de l'Espéranto à LIEVIN, pour la fourniture de briquettes de lait, pour un montant minimum de 1000 € et un maximum de 3500 € hors taxe pour la durée du marché

Article 2 : DIT que le présent marché à une durée de 12 mois à compter de sa date de notification

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 20 janvier 2015



Arrêté n°10-2015

RELIURE DES REGISTRES COMMUNAUX PAR LA SOCIETE SAELENS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2004, portant adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Bauvin, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2010 fixant les modalités de conservation des documents à archiver

Vu la consultation lancée le 04 décembre 2014 par voie d'affichage Mairie, au cours de laquelle 5 sociétés et ateliers de reliure ont été consultés et 3 ont fait une proposition

Vu la proposition de la société SAELENS

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande pour la reliure des registres d'Etat civil, d'arrêtés du personnel, d'arrêtés du Maire, délibérations du Conseil Municipal et du registre du Conseil Municipal pour la somme de 370 € H.T auprès de la société SAELENS, sise 9 rue du 8 mai à CAMBRAI (59400)

Article 2 : DIT que cette commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 20 janvier 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée.

réf : 2015_13

MODIFICATION DU BLASON COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée son souhait de modifier le blason communal afin de le "rajeunir" Lors du conseil municipal du mois de décembre, il en avait déjà fait état.

Cette modification consiste à dynamiser et à moderniser le blason de la commune.

La commission information et communication a travaillé sur ce projet et le résultat est présenté ce jour à l'ensemble des conseillers.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

Les changements apportés n'ont pas d'incidence sur sa description héraldique. Celle-ci conserve le blason en forme d'écu d'or à la croix ancrée et alaisée de gueules.

Après avoir débattu sur cette modification, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

25 voix pour la modification du blason
3 voix contre la modification du blason.



Informations diverses :

UNICEF

Monsieur RANDOUR propose que la commune postule au titre du label " Ville amie des enfants"

Pour obtenir ce label, il faut créer des actions innovantes envers les jeunes.

Un travail doit se faire avec les enfants en précarité, voire en très grande précarité, mais pas seulement, il ne faut pas les marginaliser.

Pour cela il faut définir une politique éducative globale et déterminer des chemins d'intégration et cela commence dans la vie citoyenne.

Il est nécessaire de créer un comité de pilotage.

Sont volontaires Nordine TOUCHI, Alain BERNARD, Alain RANDOUR, Laetitia NITCHEU-TCHEUMO, Jean-Pierre SAUVAGE.

SECURITE

La commission sécurité avait émis l'idée de passer la route Départementale 39 en priorité à droite.

La proposition a été soumise au Conseil Général et un avis négatif est arrivé par courrier.

La commission municipale se donne un an pour étudier tous les aspects d'un éventuel changement (sécuritaire, et financier) et pour rendre un rapport complet et définitif.

M COUTTE, président de l'APE, pense que cette mise en priorité à droite ne fera pas ralentir les automobilistes.

M LENOIR répond que d'autres possibilités, pour ralentir la vitesse, ont été évoquées, comme l'implantation de terre-plein central rue Ghesquière, ou de chicanes mais les finances de la CCHD ne permettent pas de tels aménagements.

De même, le Commandant de Gendarmerie d'Annoeullin n'est pas favorable à ce changement, trop de risques d'accidents.

Urbanisme

La commune de Provin nous fait part d'un projet de lotissement rue de la gare à Bauvin face à l'usine Mortreux (sur le territoire de Provin)

Ce projet soulève des remarques relatives :

- à l'implantation d'immeubles en façade à rue,
- au nombre de places de stationnement créées
- à la capacité d'assainissement

Une révision du PLU est nécessaire et l'enquête publique sera ouverte du 22 avril au 22 mai en mairie de Provin.

Monsieur le Maire portera ces remarques au commissaire enquêteur et invite les personnes concernées par cette implantation à faire de même.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40

En mairie, le 17/04/2015
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY